

Délibération du conseil communautaire

N°07- CC18.06.19

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Artus à Noyal-Pontivy sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 45 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016.

Etaient présents : Hervé Guillemain de Bréhan, Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, Soizic Perrault, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot ; Loïc Burban et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien.

Absents ayant donné pouvoir : François-Denis Mouhaou de Pontivy à Yann Lorcy ; Stéphanie Guégan de Pontivy à Christine Le Strat.

Excusés : Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Serge Moëlo de Silfiac et Jean-Yves Quentel de Geltas.

Etaient absents : Annick Maugain de Bréhan et Bruno Serval de Kergrist.

Pacte financier et fiscal de solidarité - Modification

Lors de ses délibérations du 29 novembre 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres.

Il est proposé d'amender ce pacte sur trois points :

○ **Foncier bâti économique**

L'axe 2 du pacte prévoit que : « sur les zones d'activités communautaires et pour toute nouvelle installation d'activité économique ayant fait l'objet d'une intervention financière de Pontivy communauté : (le) partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté, sur la base de 50%, pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

La mise en œuvre de cette disposition s'avérant difficile et sujette à interprétation dans sa rédaction actuelle, il est proposé d'y substituer les termes suivants :

Pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017, partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté de communes, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200 m².

- sur les zones d'activités communautaires,
- et hors zone, quand la communauté de communes est intervenue financièrement (travaux et/ou aide directe à l'entreprise)

- **Taxe d'aménagement**

Est également proposée l'introduction d'une nouvelle disposition prévoyant que pour ces mêmes nouvelles installations ou extensions d'activité économique, 50% de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'implantation soit reversée à la communauté. Cette disposition entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

- **IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques**

L'article 178 de la loi de finances de 2019 a modifié la répartition du produit des IFER éolien. Jusqu'alors pour les EPCI en FPU la répartition était la suivante : 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. Désormais pour les éoliennes installées à compter du 1^{er} janvier 2019 la commune d'implantation bénéficie de 20% du produit, l'EPCI de 50% et le département de 30%.

L'alinéa 2 de l'axe 3 du pacte est actuellement rédigé comme suit :

« Reverser une part du produit des IFER « éolien + installations hydrauliques » aux communes d'implantation sur la base de 20% des recettes perçues par l'EPCI sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Il est donc proposé d'amender ces dispositions comme suit :

« Reverser une part du produit des IFER aux communes d'implantation :

- 20% pour les IFER sur les installations hydrauliques (dispositif actuel)
- 20% pour les IFER sur l'Eolien pour les parcs installés avant le 1^{er} janvier 2019,
- 20% pour les IFER sur les installations photovoltaïques à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le pacte financier et fiscal de solidarité ainsi amendé sera soumis, sous trois mois, à l'approbation de tous les conseils municipaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (35 pour - 1 contre - 4 abstentions), le conseil communautaire décide :

☞ **d'approuver la modification du pacte financier et fiscal de solidarité ;**

☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**La Présidente
Christine Le Strat**

Ch. Le Strat



Pacte financier et fiscal de solidarité

Axe 1 – Préserver la capacité financière de Pontivy Communauté

- Conditionner le maintien des enveloppes de solidarité communautaire (DSC et fonds de concours) aux capacités financières de Pontivy Communauté
- Préserver une épargne nette au moins égale à 1 M€
- Préserver un délai de désendettement inférieur ou égal à 7 ans

Axe 2 – Redéfinir les relations financières entre Pontivy Communauté et les communes sur les projets d'investissement communautaires

- Prévoir une participation des communes aux investissements communautaires
- Participation (fonds de concours, mise à disposition de foncier) des communes sur lesquelles l'intervention de la communauté est programmée pour les équipements structurants du territoire.
- Pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2017, partage du produit du foncier bâti économique entre la commune d'implantation et la communauté, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200m² :
 - Sur les zones d'activités communautaires,
 - Et, hors zones, quand la communauté de communes est intervenue financièrement (travaux et/ou aide directe à l'entreprise).
- Pour tout permis de construire délivré à compter du 1^{er} janvier 2020, partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune d'implantation et la communauté, sur la base de 50%, pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de plus de 200m² :
 - Sur les zones d'activités communautaires,
 - Et, hors zones, quand la communauté de communes est intervenue financièrement (travaux et/ou aide directe à l'entreprise).

Axe 3 – Renforcer la solidarité financière

- Conserver le mode actuel de répartition de la DSC (40% de l'enveloppe répartie de manière égalitaire entre toutes les communes et 60% de l'enveloppe répartie en fonction du potentiel fiscal 3 taxes pondéré par la population)
- Reverser une part du produit des IFR « éolien + installations hydrauliques et photovoltaïques » aux communes d'implantation :
 - 20% pour les IFR sur les installations hydrauliques
 - 20% pour les IFR sur l'Eolien pour les parcs installés avant le 1^{er} janvier 2019,
 - 20 % pour les IFR sur les installations photovoltaïques à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Prise en charge du coût des transports des élèves vers les piscines communautaires, sur la base du coût réel de 10 allers/retours par classe (ou écoles regroupées) et par an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Axe 4 – Optimiser la dépense et coordonner les politiques fiscales

- Mettre en œuvre le schéma de mutualisation
- Etudier la faisabilité d'une mutualisation des services fonctionnels de Pontivy et de Pontivy Communauté
- Pérenniser l'observatoire financier et fiscal :

En tant qu'espace de solidarité territoriale, l'observatoire financier et fiscal est un outil de suivi et de partage de l'information entre les collectivités :
- Trajectoire financière rétrospective des communes et de la communauté ;
- Dynamique des bases fiscales et des dotations ;
- Prospective financière et capacité d'intervention
- Coordonner les politiques fiscales entre les collectivités
- La capacité d'activation du levier fiscal (CFE) de la communauté dépend de la variation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation (ou de la taxe d'habitation et des taxes foncières).
- Il ne s'agit pas d'imposer une politique fiscale aux communes, mais de permettre à la communauté d'anticiper ses marges de manœuvre fiscales.